

CONCESSION DE TERRAIN POUR SEPULTURE
DANS LE CIMETIERE URBAIN

Concession n° : URP05666
N° du plan : URB05027026

Le Maire de la ville de Pau,

Vu les articles L.2223-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 23 août 1940 portant règlement général sur les cimetières de la ville de Pau,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 3 juillet 2020, déléguant au Maire la compétence en matière d'attribution et de reprise de concessions,

Vu la demande formulée par **Mme CAMY Lucienne Henriette (veuve TURRIER)**, demeurant à MO-NEIN (64360), 2 rue du Recteur Jean Sarrailh, EHPAD La Roussane, tendant à obtenir la conversion pour une durée PERPÉTUELLE de la concession URC00092 accordée à Mme CAMY Marie Anne Henriette (née FOROPON LENTRADE) par arrêté du 17 novembre 1930,

ARRETE :

Art. 1er - Il est accordé, dans le cimetière URBAIN, à compter du **8 décembre 2020**, une concession **PERPÉTUELLE à titre de conversion de la concession URC00092**,

Art. 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS**, qui a été versée dans la caisse de Monsieur le Trésorier principal municipal par titre provisoire de recette n°200 en date du 23 décembre 2020,

Art. 3 - En application des dispositions de l'art.R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

Art. 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera délivré à **Mme CAMY Lucienne Henriette (veuve TURRIER)** ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal municipal.



le 22 avril 2021
le Maire,
François BAYROU.